

REÇU
Par Christine Wirtgen , 10:15, 25/03/2021

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 25 mars 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question suivante à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

Les modifications apportées le 5 février 2021 à la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales prévoient une majoration de 20 points de pourcentage du taux normal d'aide pour certains investissements qui contribuent à prévenir ou à réduire les nuisances pour l'environnement et constituent des mesures qui s'inscrivent dans la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ou dans les objectifs climatiques fixés dans le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat approuvé par le Conseil de gouvernement en date du 20 mai 2020.

- Étant donné qu'une première sélection a eu lieu au début du mois de mars, Monsieur le Ministre dispose-t-il d'un premier bilan concernant les demandes d'aide liées aux investissements nouvellement éligibles ?
- Dans l'affirmative, quel type d'investissement a fait l'objet de la plus forte demande ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Tess Burton
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et du
Développement rural

Dossier suivi par : M. André LOOS
Tél : 247-82530

Réf.: 221/21

Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement

Service Central de Législation

LUXEMBOURG

REÇU
Par Alff Christian, 11:48, 19/04/2021

Luxembourg, le 19 avril 2021

Objet: Question parlementaire n° 3942 de l'honorable Députée Madame Tess Burton

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, ma réponse à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,


Romain SCHNEIDER



Réponse du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n°3942 de l'honorable Députée Madame Tess Burton

Etant donné qu'une première sélection a eu lieu au début du mois de mars, Monsieur le Ministre dispose-t-il d'un premier bilan concernant les demandes d'aide liées aux investissements nouvellement éligibles ?

Dans l'affirmative, quel type d'investissement a fait l'objet de la plus forte demande ?

Les équipements d'épandage de lisier, nouvellement éligibles aux aides majorées, furent sujet de la plus forte demande pour les investissements en biens meubles. Ces investissements constituent 60% du coût des investissements en biens meubles éligibles et 74,5% du montant de l'aide approuvée. Les investissements en biens meubles bénéficiant de la nouvelle majoration d'aide de 20% constituent 62,6% du coût des investissements en biens meubles éligibles et 80,9% du montant de l'aide approuvée.

L'abolition de la disposition réglementaire d'un agrandissement minimal de 25% requis lors des travaux de remplacement et de rénovation, a fait l'objet d'une forte demande concernant les investissements en biens immeubles.

Investissements en biens meubles

Nombre total de demandes éligibles	168
Nombre de demandes bénéficiant du nouveau taux majoré (+ 20%)	73
Dont équipements d'épandage de lisier (nouvellement éligible)	63
Dont équipements de désherbage physique (majoration = nouvelle mesure)	10

Montant investi dans les équipements d'épandage lisier	8.119.895,11 €
Coût/demande (63)	128.887,22 €
Montant des aides engagées y relatif	2.867.828,24 €

Montant investi dans les équipements de désherbage physique	310.700,92 €
Coût/demande (10)	31.070,09 €
Montant des aides engagées y relatif	123.836,26 €

Investissements en biens immeubles

Nombre total de demandes éligibles	164
Nombre de demandes éligibles faisant abstraction de la condition d'un agrandissement de 25% (rénovation/remplacement nouvellement éligible)	26
Coût des investissements éligibles y relatif	1.990.978,38 €
Montant des aides engagées y relatif	883.213,42 €
Nombre de demandes bénéficiant du nouveau taux majoré de 20 points	6
Dont aires de stockage à fumier	6
Coût des aires de stockage à fumier	329.717,01 €
Majoration d'aide (20%) engagée (nouvelle mesure)	65.943,40 €
